

Recensement :

Rappel : Le recensement est obligatoire pour tous les jeunes à l'âge de 16 ans. Ils (ou leur représentant légal) doivent se présenter en mairie muni de leur carte d'identité et du livret de famille afin d'accomplir cette démarche. A l'issue, un certificat leur est remis. Veuillez noter qu'il est obligatoire de présenter ce certificat pour s'inscrire à un examen (Brevet, BAC, CAP, permis de conduire, ...)

Tarifs de la cantine :

Nous avons été informés que le Conseil Départemental a décidé d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela se traduit par une augmentation de quelques centimes pour les collégiens. Il n'en est pas de même pour les enfants du primaire car le prix du repas passera de 3,41 € à 4,80 €. Un courrier de réclamation a été adressé à M. le Président du Conseil Départemental.

Permanences de l'Armée de Terre :

CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES D'ARRAS

ADJUDANT Gaël au 03 21 60 99 17 ou 06 85 41 72 71

L'ARMÉE DE TERRE RECRUTE de sans diplôme à BAC +5

2025	HORAIRES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
PAS EN ARTOIS MAIRIE	09H30- 11H30	29	26	26	30	28	25	30	27	24	29	26	17

Médaille de l'enfance et des familles :

Les familles ayant élevé un ou des enfants peuvent prétendre à la médaille de l'enfance et de la famille. Pour cela, merci de prendre contact avec Mme Claudine MENARD qui vous délivrera le formulaire de demande.

*Monsieur Arnaud Douchet, maire,
MM. les adjoints, et les conseillers,
MM. les agents et
MM. les présidents des associations
Vous souhaitent de
Bonnes Fêtes de fin d'année.*



Nouvelle date pour la parade de Noël :

Compte tenu de la météo, la parade de Noël est reportée au lundi 23 décembre à 18h00.



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Décembre 2024 *** N° 39 *****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

Subvention de remboursement au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes a engagé des dépenses pour l'achat des chocolats de Noël des enfants. Celles-ci s'élèvent à la somme de 1 553,00 €. Il propose à l'assemblée de verser au Comité des Fêtes une subvention afin de compenser ces dépenses. Après en avoir délibéré, les membres présents décident qu'une subvention de de 1 553,00 € sera versée au Comité des Fêtes.

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 23 octobre 2024, il a présenté un devis pour le remplacement de 12 lampes sodium par un éclairage entièrement LED. Ce remplacement aurait pour but de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer fortement l'éclairage du stade. Ce devis fourni par la société PROLUM de Glisy (80) s'élève à la somme de 10 645,00 € HT, 12 774,00 € TTC. Un essai a été effectué avec les LED 150 W fournis par le programme CEE. Il n'a pas été concluant. Entretemps, M. le Président de l'US Pas s'est renseigné auprès de la Fédération Française de Football. Une subvention correspondant à 50 % des dépenses engagées HT peut être obtenue sur sa demande. Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à présenter auprès de la Fédération Française de Football une demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage sodium par un éclairage LED.

Si cette subvention est accordée, la commune de Pas-en-Artois pourrait alors décider de prendre en charge lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal le reste des dépenses engagées (50 % du Hors taxe + TVA).

Demandes de subvention pour le cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la séance du 09 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'entreprendre l'extension du cabinet médical. Il présente à l'assemblée un estimatif des travaux qui peut se résumer ainsi : HT : 253 943,87 €, TTC : 304 732,64 €

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité l'estimatif des travaux. Ils autorisent Monsieur le Maire, en lien avec les services de la Communauté de Communes, à faire les demandes de subvention auprès de l'état (DETR), auprès du Département du Pas-de-Calais (FARDA) et auprès de la Région Hauts-de-France aux taux les plus élevés possibles ceci afin d'atteindre 80 % de subvention.

Bail : location du 23 rue d'en Bas

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à l'article paru dans l'Infos Pas n° 38 concernant la recherche d'un bâtiment à louer, qu'il n'a reçu qu'une seule proposition émanant de la SCI de la Colline. Il rappelle ensuite l'urgence de délocaliser pour cette fin d'année le matériel du Comité des Fêtes en vue de la réalisation des diagnostics et RAT pour le projet d'extension médical. De ce fait, il a dû signer le 30 novembre 2024 un bail pour la location d'un local de 104 m² sis 23 rue d'en bas, cadastré D579 auprès de la société SCI de la Colline, suite aux échanges par message électronique qu'il a eus avec les membres du conseil municipal et suite à l'accord unanime de ceux-ci. Le bien loué est destiné exclusivement à l'usage de bâtiment de stockage du matériel communal, véhicules, ainsi que le matériel associatif (Comité des Fêtes) de la Commune de PAS-EN-ARTOIS.

Mutuelle des agents / Prévoyance mutuelle

Madame Magalie JONARD, Adjointe chargée des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que la commune participe depuis mars 2022 à la mutuelle de deux agents à la hauteur de 10 € par mois. D'autre part, elle rappelle que la commune participe à la cotisation Prévoyance des 8 agents à la hauteur de 10 € par mois depuis 2018. Elle propose de revaloriser ces participations.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent les deux propositions de Madame JONARD Magalie. (10 voix pour, 1 abstention).

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que, suite à la réception d'un courrier de la Trésorerie demandant de donner une suite favorable à sa demande d'admission en non-valeur à savoir : Créances non payées à la Collectivité par plusieurs redevables et pour un total de 2,00 €, correspondant à l'exercice budgétaire comme suit :

* pour 2023 - T-463 pour 2,00 €, recette que la Commune ne peut encaisser pour motif « RAR inférieur au seuil de poursuite ».

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident et acceptent à l'unanimité :

* De voter pour l'admission en non-valeur pour la somme totale de : 2,00 €

* D'imputer ladite somme au compte D 6541 pour le mandatement

Commémorations au Monument aux Morts :

Le conseil municipal décide de modifier la mise en place des intervenants et administrés lors des commémorations afin de ne plus occuper les voies publiques (RD 1 et rue d'en bas). Les commémorations se feront donc désormais sur la Grand Place.

Rapport des radars :

Suite à l'intervention de M. Frédéric BOUTHORS lors de la séance précédente, l'installation de radars a été demandée auprès de la Communauté de Communes. Ils ont été installés rue de Verdun et rue d'en

haut pendant 2 semaines (du 30 octobre au 15 novembre). Le rapport (annexé à ce compte rendu) montre que les excès de vitesse représentent 10 à 30 % du trafic selon les semaines pour ces 2 rues. M. le Maire a demandé un rendez-vous auprès des services du Département afin de trouver des solutions pour améliorer la sécurité de ces 2 rues départementales. Ce rendez-vous est fixé au 27 décembre.

Les rapports de ces deux radars sont disponibles en mairie.

Scolarisation des enfants extérieurs à la commune.

M. le Maire rapporte à l'assemblée que lors d'une réunion qui s'est déroulée au siège de la CCCA, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Pas-de-Calais a informé les Maires présents de la baisse des effectifs scolaires dans notre département et que l'école La Kilienne semble concernée par cette baisse. Il rapporte que suite à cette réunion, M. l'Inspecteur de Circonscription d'Arras 4 a demandé à le rencontrer. Pour l'instant, aucun rendez-vous n'a été pris.

Il informe ensuite l'assemblée que la fermeture de l'école privée « La Providence » sera effective à la rentrée 2025. A la suite de cette fermeture, l'arrivée d'au moins 8 enfants peut être attendue en septembre 2025.

12/ Questions diverses :

M. Jean-Jacques VASSEUR demande quelle suite a été donnée au projet d'urbanisation de la zone AU présenté par la Société NEXITY il y a quelques années. M. le Maire l'informe que ladite société, au regard de la situation actuelle de l'immobilier, semble avoir renoncé à son projet.

Séance levée à 23h15

Calendrier de collecte 2025 :

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
1 M	FERIE	1 S		1 S		1 M	OM	1 J	FERIE	1 D	sem 23	1 M	TRI	1 V		1 L		1 M		1 S	FERIE	1 L	
2 J		2 D	sem 04	2 D	sem 10	2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 M	OM	2 J		2 D	sem 45	2 M	TRI
3 V		3 L		3 L		3 J		3 S		3 M	TRI	3 J		3 D	sem 32	3 M		3 V		3 L		3 M	
4 S		4 M	OM	4 M	OM	4 V		4 D	sem 19	4 M		4 V		4 L		4 J		4 S		4 M	TRI	4 J	
5 D	sem 02	5 M		5 M		5 S		5 L		5 J		5 S		5 M	OM	5 V		5 D	sem 41	5 M		5 V	
6 L		6 J		6 J		6 D	sem 15	6 M	TRI	6 V		6 D	sem 28	6 M		6 S		6 L		6 J		6 S	
7 M	OM	7 V		7 V		7 L		7 M		7 S		7 L		7 J		7 D	sem 37	7 M	TRI	7 V		7 D	sem 50
8 M		8 S		8 S		8 M	TRI	8 J	FERIE	8 D	sem 24	8 M	OM	8 V		8 L		8 M		8 S		8 L	
9 J		9 D	sem 07	9 D	sem 11	9 M		9 V		9 L	FERIE	9 M		9 S		9 M	TRI	9 J		9 D	sem 46	9 M	OM
10 V		10 L		10 L		10 J		10 S		10 M	OM	10 J		10 D	sem 33	10 M		10 V		10 L		10 M	
11 S		11 M	TRI	11 M	TRI	11 V		11 D	sem 20	11 M		11 V		11 L		11 J		11 S		11 M	FERIE	11 J	
12 D	sem 03	12 M		12 M		12 S		12 L		12 J		12 S		12 M	TRI	12 V		12 D	sem 42	12 M	OM	12 V	
13 L		13 J		13 J		13 D	sem 14	13 M	OM	13 V		13 D	sem 29	13 M		13 S		13 L		13 J		13 S	
14 M	TRI	14 V		14 V		14 L		14 M		14 S		14 L	FERIE	14 J		14 D	sem 38	14 M	OM	14 V		14 D	sem 51
15 M		15 S		15 S		15 M	OM	15 J		15 D	sem 25	15 M	TRI	15 V	FERIE	15 L		15 M		15 S		15 L	
16 J		16 D	sem 06	16 D	sem 12	16 M		16 V		16 L		16 M		16 S		16 M	OM	16 J		16 D	sem 47	16 M	TRI
17 V		17 L		17 L		17 J		17 S		17 M	TRI	17 J		17 D	sem 34	17 M		17 V		17 L		17 M	
18 S		18 M	OM	18 M	OM	18 V		18 D	sem 21	18 M		18 V		18 L		18 J		18 S		18 M	TRI	18 J	
19 D	sem 04	19 M		19 M		19 S		19 L		19 J		19 S		19 M	OM	19 V		19 D	sem 43	19 M		19 V	
20 L		20 J		20 J		20 D	sem 17	20 M	TRI	20 V		20 D	sem 30	20 M		20 S		20 L		20 J		20 S	
21 M	OM	21 V		21 V		21 L	FERIE	21 M		21 S		21 L		21 J		21 D	sem 39	21 M	TRI	21 V		21 D	sem 52
22 M		22 S		22 S		22 M	TRI	22 J		22 D	sem 24	22 M	OM	22 V		22 L		22 M		22 S		22 L	
23 J		23 D	sem 09	23 D	sem 13	23 M		23 V		23 L		23 M		23 S		23 M	TRI	23 J		23 D	sem 48	23 M	OM
24 V		24 L		24 L		24 J		24 S		24 M	OM	24 J		24 D	sem 35	24 M		24 V		24 L		24 M	
25 S		25 M	TRI	25 M	TRI	25 V		25 D	sem 22	25 M		25 V		25 L		25 J		25 S		25 M	OM	25 J	FERIE
26 D	sem 05	26 M		26 M		26 S		26 L		26 J		26 S		26 M	TRI	26 V		26 D	sem 44	26 M		26 V	
27 L		27 J		27 J		27 D	sem 22	27 M	OM	27 V		27 D	sem 31	27 M		27 S		27 L		27 J		27 S	
28 M	TRI	28 V		28 V		28 L		28 M		28 S		28 L		28 J		28 D	sem 40	28 M	OM	28 V		28 D	sem 53
29 M				29 S		29 M	OM	29 J	FERIE	29 D	sem 27	29 M	TRI	29 V		29 L		29 M		29 S		29 L	
30 J				30 D	sem 14	30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 M	OM	30 J		30 D	sem 49	30 M	TRI
31 V				31 L				31 S				31 J		31 D	sem 36			31 V				31 M	